

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 11 juillet 2025</b>	<b>N° 2025-340</b>

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET  
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE  
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109391-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 11 juillet 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Urbanisme  Service Planification Urbaine	<b>N° 2025-340</b>

---

**Révision du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise - Avis de Bordeaux Métropole -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'arrêt du projet de SCoT bioclimatique le 16 avril dernier, le SYSDAU consulte les personnes publiques associées dont Bordeaux Métropole, entre mai et juillet 2025. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, Bordeaux Métropole doit délibérer lors du Conseil du 11 juillet 2025 pour donner son avis.

Pour rappel, les objectifs de cette évolution du SCOT portent sur la détermination d'objectifs chiffrés, par tranches de dix années, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS du SCoT anciennement PADD), la territorialisation à 2031 de la réduction par deux de la consommation réelle des espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'atteindre la trajectoire de zéro artificialisation nette à 2050, les dispositions qualitatives pour répondre en termes de résultats à ces nouvelles exigences légales fixées par la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, dans le sens de la conception d'un aménagement de territoire intelligent et équilibré à 2050, la nécessaire compatibilité du projet de SCoT avec les documents de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, SAGE, PGRI) et enfin l'intégration des dispositions issues de la loi Climat et Résilience.

Avec ce nouveau SCoT bioclimatique, se dessine un nouveau modèle de développement fondé sur la coopération, l'équilibre social et territorial, la sobriété et la proximité, un modèle capable de relever les défis du changement climatique et d'inventer un futur acceptable.

Trois grandes ambitions fondent ce nouveau projet de SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise : accompagner l'attractivité métropolitaine bordelaise par un développement adapté aux ressources et à la prise en compte des risques, développer une aire métropolitaine autour de nouveaux équilibres territoriaux et de coopérations étroites entre territoires voisins, et garantir une aire métropolitaine à bien vivre.

Les points saillants des nouvelles dispositions du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise portent sur la constitution d'un grand climatiseur naturel de corridors de fraîcheur autour d'une armature bioclimatique, la définition d'une armature économique performante, équilibrée, sobre et résiliente, l'engagement du territoire dans une stratégie bas carbone et de sobriété dans l'usage des ressources naturelles, énergétiques et des matériaux, et enfin le déploiement d'un réseau de desserte performante et décarbonée du territoire autour des Services express régionaux et métropolitains (SERM routier, SERM ferroviaire, ligne Bex), qui redessine la géographie préférentielle d'intensification des centralités.

Bordeaux Métropole souhaite souligner la qualité du projet de SCoT bioclimatique ainsi que le niveau d'ambitions qui par ailleurs correspondent à la fois aux feuilles de route et schémas métropolitains stratégiques déjà votés (PCAET, feuille de route économique, stratégie

biodiversité...) ainsi qu'aux intentions portées au sein du futur projet urbain métropolitain en déclinaison de la démarche Métropole à vivre et en cohérence avec les incubateurs.

Pour autant, afin de garantir la bonne prise en compte de la stratégie métropolitaine sur le ZAN en cours de finalisation, et s'assurer de la pleine cohérence du contenu du SCoT notamment avec ces feuilles de route métropolitaines, une annexe est jointe à cette délibération.

Cette annexe mentionne ainsi les points d'attention qui pourraient mériter un ajustement du dossier de SCoT à l'issue du rapport d'enquête publique.

Aussi, Bordeaux Métropole émet un avis favorable sur le projet de révision du SCOT, assorti d'observations mentionnées en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-20 et R.143-4,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5217-2,

**VU** les statuts de Bordeaux Métropole approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016,

**VU** la délibération du SYSDAU du 16 avril 2025 arrêtant le projet de SCoT,

**VU** le PLU 3.1 en vigueur et les procédures d'évolutions du document engagées,

**VU** la saisine par le SYSDAU,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le PLU doit être compatible avec le SCoT, et que celui-ci impacte donc la politique d'aménagement de Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** que Bordeaux métropole, en tant que personne publique associée, peut émettre un avis sur le projet arrêté de révision du SCoT dans la limite de ses compétences, trois mois au plus tard après avoir été saisie,

**CONSIDERANT** que l'avis de Bordeaux Métropole doit être traduit par une délibération de son organe délibérant,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise arrêté par le comité syndical du SYSDAU le 16 avril 2025, assorti d'observations mentionnées en annexe, permettant de garantir la bonne prise en compte de la stratégie métropolitaine sur le ZAN et de s'assurer de la pleine cohérence du contenu du SCoT notamment avec les feuilles de route stratégiques de Bordeaux Métropole,

**ARTICLE 2 :** d'assortir cet avis des observations mentionnées dans l'annexe jointe à la délibération, au travers d'exemples illustrant les ajustements à apporter au projet de révision du SCoT avant son approbation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MILLET, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------